

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° AR/2024-008**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de janvier ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la nécessité de réglementer la circulation Allée de la Bourbince ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient,

### ARRÊTONS

**ARTICLE I :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°AR2000-071 du 30 novembre 2000.

**ARTICLE II :** Un panneau C13 / impasse voie sans issue sera mis en place Allée de la Bourbince.

**ARTICLE III :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services compétents.

**ARTICLE IV :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès la pose du panneau.

**ARTICLE V :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE VI :** Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE VII :** Monsieur Le Maire de TORCY, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté LE CREUSOT – MONTCEAU, Monsieur le Directeur des Services Techniques de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Notifié - Publié le**

**03 JAN. 2024**

**Le Maire,**



The block contains a circular official seal of the Municipality of Torcy (71210) and a handwritten signature in black ink over it.

Fait à TORCY, le 03 janvier 2024  
Le Maire,



The block contains a circular official seal of the Municipality of Torcy (71210) and a handwritten signature in black ink over it.

**M. Philippe PIGEAU**